

# Conseil de l'éthique du District Marne de football

Règlement intérieur – Procédure d'audition - Barème remédiations

**Mise à jour le 28 novembre 2017.**

## Règlement

Le Conseil de l'éthique du District Marne est chargé de l'application des règles rappelées et définies dans la Charte Ethique du Football (Annexe 8 des R.G. de la F.F.F.).

Le Conseil est composé de huit membres, proposés annuellement par le président du Conseil pour validation au Comité Directeur du District. Si un siège devient vacant au cours du mandat, un nouveau membre sera désigné par son Conseil et ce, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président. Il ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres siégeant à titre individuel, dont le Président ou le Vice-Président, sont présents. Le vote par procuration n'est pas admis

## Saisine du Conseil de l'éthique

Le Conseil s'autosaisit de tout fait dont il a connaissance et de nature à attenter à l'éthique ou à la réputation du football.

Il peut également être saisi par le président du District Marne ou par une commission du District Marne, après validation par le président du District.

## Compétences du Conseil de l'éthique

Garant de la Charte de l'éthique du football, le Conseil aura une responsabilité prédominante dans de nombreux domaines. Il devra notamment ;

- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive,
- Etre force de proposition pour rapprocher les composantes du football, pour mieux faire connaître la réglementation,
- Procéder à des auditions permettant ensuite des rappels d'ordre interne ou public au devoir de l'éthique, lorsqu'il ne jugera pas nécessaire de déférer une personne, physique ou morale, devant un organe disciplinaire.

Le Conseil n'exerçant pas de pouvoir disciplinaire, instruit les dossiers dont il s'est saisi ou qui lui sont soumis : lorsqu'il juge que les faits reprochés doivent donner lieu à une sanction disciplinaire, il défère les auteurs à la Commission de discipline du District Marne

### Procédure d'audition

Le Conseil a compétence, dans le cadre de dossiers dont il s'est saisi ou qui lui sont soumis, de convoquer toute personne aux fins d'audition et d'effectuer toutes investigations utiles à la manifestation de la vérité.

Toute personne devant être entendue par le Conseil sera avisée Quinze (15) jours avant son audition par **NOTIFOOT**, sur l'adresse officielle du club. La personne convoquée devra comparaître personnellement et devra être munie d'une pièce d'identité officielle. Elle pourra être accompagnée par un Conseil de son choix.

Sauf retour dûment motivé par des circonstances à l'appréciation du Conseil, l'affaire sera évoquée même en l'absence de l'intéressé.

### Remédiation

Pour toute faute, toute infraction, tout manquement aux personnes physiques et morales visées dans la Charte Ethique du Football, les remédiations seront choisies parmi la liste suivante :

- **Participation à l'encadrement d'actions préventives ou pédagogiques** du Conseil de l'éthique, telles que
- les journées de Rentrée du Foot d'Animation, les Journées Nationales Événementielles, les Finales départementales Jeunes,
- Tournoi des sélections seniors du District Marne,
- Animation sur des plateaux de Foot d'animation.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, la communication de la remédiation sera transmise à la personne intéressée par **NOTIFOOT**, sur l'adresse officielle du club.